

Avenant n°74 a la Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers (IDCC 992)

► Article 1^{er}

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable, après revalorisation de **2 % sur l'ensemble des postes**, est celle figurant en annexe.

► Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L.3221-2 du code du travail.

► Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

De même, s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble des salariés quel que soit leur genre, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques à l'égalité entre les femmes et les hommes.

► Article 4

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

► Article 5

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L2231-6, L2261-26, D2231-2, D2231-3 et D2231-7 du Code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L2261-15 dudit Code.

Fait à Paris, le 30 janvier 2024

En 7 exemplaires originaux.

Pour le collège employeur

**ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS DES METIERS DE L'ALIMENTATION -
REMALIM (CFBCT-OPEF)**

98 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Pour le collège salarié

**FGTA -FO - Fédération générale des travailleurs
de l'agriculture, de l'alimentation et des
secteurs connexes**

15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

**CFTC-CSFV - Fédération Commerce, Services,
Force de vente**

34 quai de la Loire 75019 PARIS

**Fédération UNSA Commerces et services –
Union nationale des syndicats autonomes**

21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET cedex

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Branche fusionnée de la Boucherie IDCC 992 et de la Poissonnerie IDCC 1504

SALAIRES CONVENTIONNELS

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
OUVRIER(E)S, EMPLOYÉ(E)S		
Niveau I		
échelon A	plongeur	1877
	employé d'entretien	1877
échelon B	chauffeur - livreur	1897
	employé administratif	1897
Niveau II		
échelon A	chauffeur-livreur encaisseur	1920
	caissier	1920
	vendeur	1920
échelon B	secrétaire aide-comptable	1939
	boucher préparateur	1939
	charcutier traiteur	1939
	vendeur qualifié	1939
	tripier préparateur	1939
échelon C	caissier aide-comptable	1972
Niveau III		
échelon A	boucher préparateur qualifié	2091
	charcutier traiteur qualifié	2091
	charcutier préparateur qualifié	2091
	tripier préparateur qualifié	2091
	boucher hippophagique préparateur qualifié	2091
échelon B	boucher préparateur vendeur qualifié	2137
	boucher traiteur qualifié	2137
	ouvrier tripier	2137
échelon C	boucher charcutier traiteur qualifié	2220
Niveau IV		
échelon A	comptable	2228
échelon B	boucher charcutier traiteur très qualifié	2296
échelon C	boucher hautement qualifié	2331
	boucher traiteur hautement qualifié	2331
	charcutier traiteur hautement qualifié	2331
	tripier responsable cuisson	2331
échelon D	boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2446
AGENTS DE MAITRISE ET CADRES		
Niveau V		
	responsable de laboratoire adjoint	2653
	responsable de point de vente adjoint	2653
Niveau VI		
échelon A	responsable de laboratoire	2894
	responsable de point de vente	2894
	responsable hygiène et sécurité	2894
échelon B	assistant chef d'entreprise	2913
échelon C	responsable de plusieurs points de vente	3262
Niveau VII		
échelon A	responsable de laboratoire	3714
	responsable de point de vente	3714
	responsable des achats	3714
échelon B	responsable d'entreprise	3809